



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 1 : Structures

Article 1 : Installations

L'exploitation du gymnase Gimon et du terrain est régie par des conventions entre la mairie de Marseille, d'une part, et l'association des Archers Phocéens, d'autre part.

Le gymnase Gimon se trouve au 4, rue Gimon 13011 Marseille,

Le terrain est situé sur la traverse des Pionniers 13010 Marseille.

Article 2 : Activités

La salle et le terrain de tir sont consacrés à la pratique sportive du Tir à l'Arc.

L'association des Archers Phocéens peut utiliser ces installations pour des manifestations exceptionnelles de promotion du Tir à l'Arc, y compris pour la pratique d'autres activités physiques.

Article 3 : Horaires

Gymnase GIMON

Mixte jeunes et parents :

- Lundi de 19h à 21h
- Mercredi de 14h à 18h,
- Samedi de 14h00 à 16h00.

Pour les adultes (+ de 18 ans) :

- Lundi de 21h à 22h30,
- Mardi de 21h à 22h30,

Pour les jeunes (+ de 10 ans, - de 18 ans) :

- Mercredi de 14h00 à 16h00 (mixte), et de 16h00 à 18h00 (confirmés),
- Samedi de 9h00 à 10h00 (mixte), 10h00 à 12h00 (mixte) et 14h à 16h (confirmés)

Pour les "Babyarchers" (Moins de 10 ans) :

- Samedi de 9h00 à 10h00

Remarques : pour privilégier la qualité des entraînements les séances d'essai ont lieu de préférence le samedi de 14h à 16h (hors période de rentrée du 18 septembre au 15 octobre où il y a porte ouverte sur tous les créneaux)



La Batarelle

- Samedi 10h30-12h00 : jeunes et adultes débutants, 13h30-15h00 : archers toutes catégories, 15h00-17h00 : archers confirmés.

En dehors de ces horaires le gymnase GIMON et le terrain de la Batarelle ne sont pas accessibles sans accord du président.

Chapitre 2 : la pratique du Tir à l'Arc

Article 4 : Formes de pratiques

La pratique du Tir à l'Arc au sein de l'association des Archers Phocéens ne peut se faire que dans les cadres suivants :

1/ pratique encadrée **L'archer suit une séance au sein d'un groupe.** Il est placé sous la responsabilité d'un cadre bénévole diplômé (école de tir, groupe d'entraînement, stage) ou salarié diplômé (scolaires, centres de loisirs, école de tir, groupe d'entraînement, stage, cours particulier, ...).

2/ pratique accompagnée : **Les membres majeurs et confirmés (Flèche Bleue), avec l'accord d'un cadre,** peuvent inviter leurs proches, occasionnellement et en petit nombre. Ils peuvent alors utiliser le matériel de l'association destiné aux scolaires. Ils sont aussi responsables du comportement de leurs invités. Dans ce cas, la présence de non membres du club ne doit pas perturber le fonctionnement du club.

3/ pratique compétitive : Les pratiquants sont assurés contre les risques encourus par leur licence fédérale pendant leur entraînement ainsi que lors des compétitions FFTA auxquelles ils participent.

Article 5: Priorités d'accès aux installations et matériel

Les groupes encadrés sont prioritaires dans l'utilisation du matériel et des installations.

Dans la mesure du possible, le responsable du groupe encadré veillera à laisser un couloir d'une ou deux cibles à disposition pour la pratique libre.

Article 6 : Accès des pratiquants

La pratique libre est accessible aux licenciés FFTA membres d'associations autres que les Archers Phocéens, à condition que cette pratique ait un caractère exceptionnel. Dans tous les cas elle est assujettie à l'autorisation d'un responsable bénévole ou salarié des Archers Phocéens. Cette autorisation est nominative.



Article 7 : Accès du public

Lors des séances d'entraînement et des compétitions, les spectateurs ont uniquement accès aux parties en arrière de la zone réservée aux archers.

Article 8 : Tenue et comportement

Tout membre de l'association doit avoir en toutes circonstances une tenue et une attitude dignes du sport qu'il représente. Il en va de même pour les parents ou amis des membres amenés à fréquenter les installations de l'association, ainsi que pour le public.

Pour la pratique en salle, des chaussures de sport propres sont obligatoires.

Le manquement au respect des individus tant dans leur personne physique que morale, le manquement au respect de leurs biens, le non-respect du bon déroulement des activités de l'association, le non-respect des règles élémentaires de sécurité et le non-respect du présent règlement intérieur peuvent entraîner des sanctions décidées par le Conseil d'Administration à l'égard du ou des responsables. Ces sanctions peuvent être l'avertissement, la suspension temporaire ou la radiation.

Le tutoiement est une tradition en archerie, il n'est obligatoire pour personne, mais il doit être admis par tous, parents compris.

Article 9 : Pratique sportive

Les installations sportives et les horaires d'entraînement ou de compétition sont réservés à la pratique du Tir à l'Arc sportif.

Dans un but pédagogique ou sportif, les responsables d'entraînement ou les dirigeants peuvent organiser la pratique d'activités physiques autres que le Tir à l'Arc, ceci dans le respect des installations.

Article 10 : Horaires d'entraînement

Il est demandé aux membres de chaque groupe d'entraînement de respecter les horaires fixés.

Durant la totalité de la séance, les archers mineurs et majeurs non autonomes sont placés sous l'autorité et la responsabilité du moniteur et ne peuvent en aucun cas être laissés sans la surveillance d'un cadre diplômé.

En cas de force majeure, le moniteur pourra confier la responsabilité du groupe à une personne majeure et licenciée de l'association.



Article 11 : Rangement

Chacun doit ranger le matériel qu'il a utilisé et participer au rangement du matériel commun.

Chacun doit signaler toute détérioration subie par le matériel ou les installations, ainsi que les réparations à effectuer.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de facturer à l'intéressé les réparations ou le remplacement de matériel dont l'utilisation aura été jugée abusive, inadéquate, ou malveillante.

Article 12 : Stages

L'association peut organiser des stages, avec ou sans hébergement et déplacement. Pour y prendre part, les mineurs de moins de dix-huit ans devront fournir une autorisation parentale spéciale préalablement rédigée par le responsable du stage. Ce dernier veille au respect de la réglementation spécifique en vigueur.

Les stagiaires et les cadres peuvent prendre part à d'autres activités que le Tir à l'Arc.

Chapitre 3 : la cotisation

Article 13 : Montant

L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des cotisations dues pour chaque catégorie d'âge et chaque groupe d'entraînement.

Ces cotisations ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel soumis au Conseil d'Administration. Le remboursement éventuel ne pourra porter que sur la part de l'association.

Article 14 : Certificat médical

L'enregistrement de la demande de licence est subordonné à la production par le futur licencié d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc sportif. Ce certificat médical doit dater de moins de trois mois au moment de la demande. *Dans le cadre de renouvellement, il est depuis le 1^{er} septembre 2016 valable 3 ans sous réserve d'une déclaration annuelle de bonne santé dans le respect du formalisme officiel défini par la fédération ou la ligue PACA.*



Article 15 : Dossier d'inscription et de réinscription

Il est demandé à chaque candidat de remplir un dossier comportant les renseignements dont a besoin l'association pour fonctionner correctement ainsi qu'une demande parentale d'entraînement sans surveillance du club pour les archers mineurs.

Article 16: Autorisation parentale

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent produire une autorisation parentale pour le cas où les responsables de l'association seraient amenés à prendre toutes les mesures qu'une situation d'urgence puisse exiger

Article 17 : Licence fédérale

Tous les membres de l'association sont automatiquement licenciés à la Fédération Française de Tir à l'Arc. L'association reverse au Comité Départemental, à la Ligue et à la Fédération les parts qui leur reviennent.

Cette licence donne accès à toutes les activités organisées par la Fédération et ses organismes affiliés (compétitions, stages, sélection d'équipe, ...).

La licence est valable du 01 septembre au 30 septembre de l'année suivante. Cependant, l'association considère comme membre à part entière toute personne qui a réglé sa cotisation et fourni les pièces nécessaires, y compris pendant le délai entre le dépôt du dossier complet et la réception de la licence.

Toute personne qui n'est pas à jour se verra refuser l'accès aux installations de tir jusqu'à régularisation.

Article 18 : Groupes d'entraînement

Chaque année en septembre, le Conseil d'Administration décide, sur proposition des entraîneurs, des groupes d'entraînement pour l'année sportive à venir. Il définit les critères d'appartenance à un groupe, les horaires des séances, les prestations accordées, les modalités de mise à disposition du matériel de tir et il nomme un cadre diplômé responsable pour chaque groupe.

Chaque licencié peut s'inscrire dans un groupe, pourvu qu'il réponde aux critères évoqués à l'alinéa précédent et qu'il règle le montant de la cotisation correspondante.



Chapitre 4 : l'École de Tir

Article 19 : Accueil des jeunes

Il est demandé aux parents de veiller à ce que la séance ait bien lieu et que le cadre soit bien présent, avant de déposer leur enfant. Ils doivent informer, en personne, le cadre responsable de la séance de l'arrivée de leur enfant.

Article 20 : Départ des jeunes

Lors de l'inscription, les parents des mineurs de moins de dix-huit ans doivent désigner la personne qui sera habituellement chargée de récupérer l'enfant à la fin des séances d'entraînement, ou préciser s'il repartira par ses propres moyens. Tout changement, occasionnel ou définitif, devra être préalablement signalé par écrit au cadre.

Dans le cas où un adulte doit venir récupérer l'enfant, ce dernier l'attendra à l'intérieur du Centre de Tir à l'Arc, dans les zones réservées au public, en veillant à respecter l'entraînement des autres archers.

Article 21 : Déplacements de groupe

Régulièrement, les groupes d'entraînement prennent part à des compétitions adaptées à leur niveau. L'entraîneur y est présent.

Les parents des enfants concernés sont mis à contribution pour le transport et l'accompagnement.

Chapitre 5 : les compétitions

Article 22 : Inscriptions

L'association informe les licenciés des compétitions officielles auxquelles l'entraîneur assistera. L'inscription et le déplacement sont à la charge du licencié.

Article 23 : Tenue

Il est demandé aux archers de revêtir la tenue du club lors des compétitions officielles (un tee-shirt aux couleurs du club est offert à chaque adhérent), et un pantalon, short ou jupe blancs.

La tenue blanche ou de club est obligatoire lors des championnats départementaux, régionaux, nationaux.



Les titulaires des équipes achètent la tenue spécifique, qu'ils doivent porter lors des championnats de France, et qu'ils peuvent porter lors des autres compétitions.

Article 24 : Compétitions par équipe

Pour chaque épreuve du championnat de France par équipe de club, un comité de sélection est créé. Il se compose du Président de l'association, d'autres membres du Conseil d'Administration désignés (à l'exclusion des membres des équipes concernées) et des entraîneurs. Il décide la composition de l'équipe qui représentera le club, dans la mesure du possible, au moins dix jours avant l'épreuve.

Pour ces mêmes épreuves, les frais de déplacement, d'inscription et d'hébergement des archers et de l'encadrement sont entièrement à la charge de l'association, ainsi que l'organisation du déplacement.

Chapitre 6 : généralités

Article 25 : Force majeure

L'Association ne saurait être tenue responsable de tout événement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement de l'activité, et qui seront considérés comme événement de force majeure. (Intempéries, sinistre, délocalisation, interdiction quelconque, etc....)

Article 26 : Adhésion

Etre membre des Archers Phocéens implique de fait l'adhésion au présent règlement intérieur.

Article 27: Discipline

Le Conseil d'Administration, organe disciplinaire de l'association, est chargé de l'application du présent règlement et peut prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires face aux contrevenants.

Chapitre 7: les commissions

Il a été prévu la création de cinq commissions destinées à assister le Comité Directeur.

Chaque Commission est placée sous la responsabilité d'un Responsable, membre ou pas du Comité Directeur, et rend compte mensuellement au Bureau de l'Association. Elle peut s'entourer d'autant de membres bénévoles qu'elle le souhaite.

Le Président de l'Association préside de droit chacune des commissions (mais délègue au Vice-président), desquelles est également membre de droit l'Entraîneur Permanent du Club



Commission Sportive :

- Gestion de l'Ecole de Tir à l'Arc.
- Organisation de Compétitions.
- Sélection et encadrement des équipes de Compétition.
- Logistique du déplacement des équipes.

Commission Matériel :

- Gestion, entretien et développement du parc matériel.
- Relations avec les fournisseurs partenaires.
- Gestion des commandes, suivi et encaissements.

Commission Communication :

- Gestion du site Internet et de la page Facebook.
- Organisation de manifestations internes.
- Représentation extérieures du Club.
- Valorisation de l'image de marque du Club.
- Relations avec la Presse.

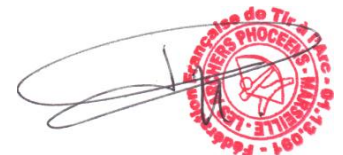
Commission Promotion et Finances :

- Gestion des dossiers de subventions.
- Recherche de partenaires financiers.
- Mise en place de sponsoring.
- Recherche de nouveaux partenaires dans le cadre des animations.

Commission Logistique :

- Gestion des structures, salle, terrain, local rangement (propreté, rangement, fonctionnalité, etc ..)
- Animation de la buvette lors des concours
- Maintien de la ciblerie.

Toutes les candidatures sont admises et souhaitées pour participer, animer et diriger ces commissions.



Jean-Claude PELLEN
Président